

Ethique et accompagnement social: point de vue d'un MJPM

Il n'existe pas d'accompagnement qui ne soit traversé par l'énigme éthique. C'est un questionnement incessant, l'éthique peut-elle conduire à sortir de la légalité au nom d'un sentiment supérieur de ce qui est juste ? Le mandataire doit-il tout dire?

Chaque MJPM sait que le droit n'est pas négociable, et si chacun pouvait, au nom d'une éthique supérieure s'affranchir d'une loi jugée injuste (d'un système), il n'y aurait simplement plus de droit. Pour autant, les règles de l'accompagnement social ne donnent pas toujours des réponses mécaniques, les choses sont parfois complexes et même le droit s'interprète.

Le MJPM a la volonté de promouvoir le droit en l'appliquant avec l'intelligence de situation et discernement. Sauf que le MJPM est souvent confronté à des situations sous-tendues par une tension de valeurs, voire un dilemme. Il doit faire face à des doubles contraintes ou des injonctions paradoxales. Lorsque une situation ne peut être résolue de façon claire par le parcours normatif, le MJPM va devoir établir une hiérarchie et faire un choix.

Le métier de MJPM est rempli de paradoxes, le premier repose sur le fait que la mesure est souvent imposée à la personne protégée et de ce fait, difficilement acceptée. Le majeur peut percevoir cette mesure comme abusive et en même temps, la mesure ne peut s'exercer que si une relation de confiance s'établie.

L'une des particularités du métier de MJPM est d'associer des compétences de secteurs variés. Cette multitude d'activités et de partenaires fait la richesse et la diversité des activités du métier en même temps que sa difficulté.

L'accompagnement social fait apparaître de multiples tensions éthiques, principalement quant à la confidentialité des informations (informations à caractère secret concernant la santé, la vie privée), les limites du respect de la volonté des personnes, l'intégrité du MJPM, la gestion du logement...

Le champ de l'accompagnement social dans l'exercice de la mesure de protection associe des parties prenantes, qui ont des postures, des objectifs, des points de vue, des attentes et des leviers d'action divers. En effet, les partenaires sociaux et médico sociaux interviennent, au même titre que les MJPM, en soutien à la personne. L'objectif est d'aboutir à un accompagnement global. Ces intervenants sont indispensables à l'accompagnement de la personne et au bon fonctionnement de la mesure.

Dès sa nomination, le repérage par le MJPM des autres services intervenants dans l'accompagnement sera réalisé. Il est fréquent que ce soit un travailleur social ou une structure qui initie ou accompagne à la demande de mise sous protection. C'est une aide précieuse pour connaître le parcours de la personne, son entourage, ce qui a conduit à la mesure, les modalités de rencontres... Ce travailleur social connaît parfois le majeur depuis

des années et il a pu l'accompagner au tribunal pour l'audition. Il fait souvent le lien pour la première rencontre. Il permet au MJPM d'investir une relation de confiance et dans une continuité des démarches accomplies ou projetées. Mais le travailleur social a pu présenter la mesure d'une certaine manière qui ne va pas forcément correspondre à la réalité. Le MJPM va devoir bien expliquer les contours de sa mission. Certains professionnels pensent que lorsque un MJPM est désigné, il va tout faire tout seul; a contrario, certains pensent pouvoir imposer au MJPM leur vision des choses et ce qui est le mieux pour le majeur...

La difficulté peut résider dans le fait qu'au delà des spécificités de chacun, il existe une zone de travail d'accompagnement social commune à tous, à l'intérieur de laquelle le MJPM se retrouve de plus en plus seul, d'où parfois, un sentiment d'isolement et d'une charge de travail excessive.

Nous souffrons d'une vraie méconnaissance de notre métier, de ce qui nous incombe de faire ou pas. Le MJPM ne doit pas hésiter à solliciter les acteurs sociaux, car ils sont les spécialistes de leur domaine.

Le logement du majeur protégé est l'exemple type où se mêlent éthique et accompagnement social.

Exemple 1: un MJPM est en charge d'une mesure de curatelle renforcée pour un majeur protégé qui détériore de manière récurrente les logements qu'il occupe. Il doit trouver un nouveau logement et le MJPM l'aide donc dans ses démarches. Dans la majorité des cas, le bailleur va demander des renseignements sur la personne, son comportement, son handicap... avant de signer ou pas le bail. Si le MJPM donne les informations réelles le majeur protégé risque de ne pas obtenir le logement. Si le MJPM ne les donne pas, le problème va se poser de nouveau et le bailleur ne fera plus confiance au MJPM.

Pour le majeur protégé, l'enjeu est d'avoir des conditions de vie décentes, sécurité, confort mais aussi la protection de sa vie privée.

Pour les bailleurs, les enjeux sont d'ordre économiques (paiement du loyer), risques de dégradations de leur patrimoine et qualité des relations avec le voisinage.

Pour le MJPM, l'enjeu est bien entendu la mise en oeuvre des missions définies dans le cadre du mandat et d'autre part, sa crédibilité à l'égard des bailleurs. Il peut également ressentir une grande responsabilité tant l'impact du logement raisonne dans la vie d'un être humain et ajouter donc un enjeu de responsabilité et d'intégrité.

Dans cette situation le MJPM est donc soumis à une contradiction entre la protection de la personne et la sincérité avec le bailleur.

Exemple 2: Certains majeurs protégés accumulent, chez eux, des déchets ou collections diverses et variées (piles, journaux, détritiques), ou vivent avec beaucoup d'animaux (chats, chiens, rats, lapins, poneys, cochons...), ce qui peut rendre difficile l'accompagnement médico-social voire le maintien à domicile. Le MJPM va alors être sollicité de toute part et amplement critiqué. Comment un MJPM peut-il laisser vivre quelqu'un dont il doit assurer la

protection dans un tel logement ? Pourquoi le MJPM ne fait rien ? N'est-il pas désigné pour agir à la place du majeur? Autant d'interpellations de l'entourage, des voisins, des services de soins, des mairies... C'est au MJPM de faire revenir et d'étayer l'accompagnement social dont auquel peut prétendre chaque majeur protégé.

Le MJPM doit-il alors profiter d'une absence, hospitalisation, séjour dans la famille ou autre pour faire procéder au ménage d'un logement par exemple ? Le MJPM doit-il demander au juge l'autorisation d'accomplir cet acte seul ? Il serait dans l'intérêt du majeur de vivre dans un endroit sain et propre mais cela revient à agir contre sa volonté. Cela risque de provoquer une décompensation ou autre amenant peut être à une nouvelle hospitalisation sans parler de la relation conflictuelle qui pourra s'installer entre le MJPM et son majeur. Le MJPM s'il entreprend ce nettoyage peut apparaître comme maltraitant aux yeux du majeur protégé et négligent pour les autres s'il n'agit pas.

Il est difficile de respecter le logement, qui est le reflet de la personne tout en lui garantissant des conditions de vie dignes. Le MJPM devra évaluer les risques de danger et l'urgence réelle de la situation. Il faut prendre le temps d'analyser la situation, de communiquer au maximum avec le majeur protégé et les différentes parties. Il faut ensuite étayer la prise en charge par un point de vue médical, social et juridique.